



**Direction des Affaires communales**

Commune de Niederanven

Objet : Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012 (réf. 6)

Date délibération : 26 avril 2024

Référence **322/24/CR** | 848xd42be

**APPROBATION MINISTÉRIELLE**

La délibération du 26 avril 2024, réf. 6, prise par le conseil communal de la commune de Niederanven et transmise au Ministère des Affaires intérieures en date du 16 mai 2024, est approuvée.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf  
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 21 mai 2024

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
23-05-2024	
No courant: 51660	Resp: 4135
Copie à : 59,43	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

ccc/rc/avis/24/5850

Ministère des Affaires intérieures	
Entrée: 16 MAI 2024	
848 x d 42 be	

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 26 avril 2024 du Conseil communal de **Niederanven** (réf. 6), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 8 mai 2024  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 26 avril 2024 du Conseil communal de Niederanven, réf. 6.

Luxembourg, le 10 mai 2024  
Pour la Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant



# REGISTRE aux DELIBERATIONS

## du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 26 avril 2024

---

Date de l'annonce publique de la séance : 19 avril 2024

Date de la convocation des conseillers : 19 avril 2024

---

**Membres présents :**

a) physiquement :

président : TERNES F.,  
échevins : DE VRIES J., BAUER J.,  
membres : SCHILTZ J., MULLER-ROLLINGER G.,  
MOES R., VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M.,  
SCHMIT G., INGHELAM-MAEYENS M., CUNGS M.,  
KOOB A., STORN D.,  
secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence :

///

Membre(s) absent(s) :

///

---

Point de l'ordre du jour : - 6 -

**Objet : Modification du règlement de circulation**

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;

**à l'unanimité  
décide**

de modifier le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012 comme suit :

## Art. 1<sup>er</sup>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Z.I. Bombicht en dehors des agglomérations** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur des immeubles 42 et 44, du côté pair</li><li>- A la hauteur des immeubles 55 et 57, du côté impair</li></ul>	

## Art. 2

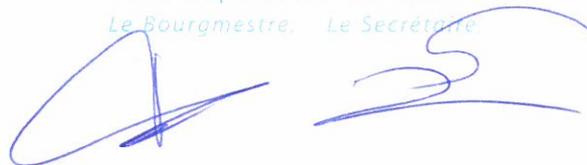
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Ainsi délibéré**

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre. Le Secrétaire





Niederanven, le **31 MAI 2024**

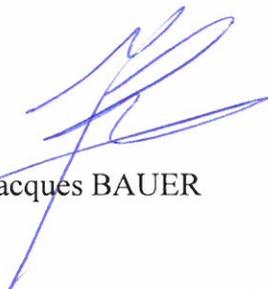
**AVIS**

La modification du règlement de circulation a été votée par le conseil communal en sa séance du 26 avril 2024 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 21 mai 2024.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

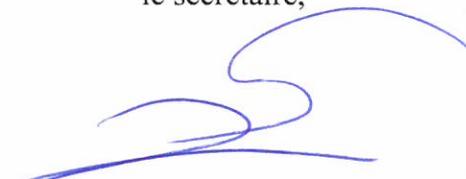
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre f.f.,



Jacques BAUER

le secrétaire,



Bob SCHOLTES

Niederanven, le 19 juin 2024

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 26 avril 2024 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 21 mai 2024, a été publiée en due forme le 31 mai 2024, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd Ternes

le secrétaire,



Bob Scholtes